

- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

RESOLUTION CA n°52-2015
APPUI FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET GREEN
« GESTION ET MISE EN RESEAU
DES ESPACES NATURELS PYRENEENS »

Le Parc national des Pyrénées, en collaboration avec les autres espaces naturels protégés ou gérés du massif des Pyrénées (*Espagne - Andorre et France*) élabore depuis 2012, un projet de mise en réseau des établissements et des territoires.

Ce projet poursuit quatre objectifs principaux :

- construire pour les gestionnaires et les territoires une plateforme d'échanges afin de partager les problématiques territoriales et les questionnements,
- mutualiser les expériences et apporter des réponses collectives et concertées à des phénomènes transfrontaliers voire globaux,
- accroître la visibilité des acteurs de l'environnement à l'échelle du massif pyrénéen,
- promouvoir les savoir-faire, les territoires et renforcer leur attractivité.

Un projet portant sur la conservation des principaux milieux caractéristiques des Pyrénées, à savoir la forêt, les milieux agro-pastoraux et les milieux humides est en cours de finalisation. Il prévoit la mise en œuvre de cinq actions :

- concrétiser la coopération entre structures gestionnaires d'espaces naturels,
- protéger et améliorer la qualité des écosystèmes forestiers transfrontaliers,
- protéger et améliorer la qualité des écosystèmes agropastoraux transfrontaliers,
- protéger et améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et humides transfrontaliers,
- communiquer les résultats et diffuser les retours d'expérience.

Le coût global du projet serait de 2 000 000,00 € dont 114 000,00 € à la charge du Parc national des Pyrénées. Le projet s'organisera sur trois ans, de juin 2016 à mai 2019.

Afin de finaliser cette démarche, il convient de rechercher les financements nécessaires notamment par le biais de crédits européens engagés dans le cadre du Programme Opérationnel INTERREG V A transfrontalier de coopération Espagne – France - Andorre (*POCTEFA*) 2014-2020.

Le cas échéant il conviendra également de formaliser les conventions de mise en œuvre.

././.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n° 24 – 2009, en date du 1^{er} décembre 2009, portant délégation du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
- conformément à la résolution CA n°28 – 2015, en date du 7 juillet 2015, portant approbation de la stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées,

décide de :

- solliciter un soutien financier notamment de la communauté européenne pour la mise en place du programme de gestion et de mise en réseau des espaces naturels pyrénéens,
- mandater Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées pour solliciter les demandes de subventions correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer les conventions correspondantes,
- demander à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de rendre compte du déroulement de cette action devant le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331 – 35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON